



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 20 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 18 juillet 2001 adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

**Annexe**

**Lettre datée du 18 juillet 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application  
de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le dix-neuvième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

Je me félicite de la perspective de m'adresser au Conseil de sécurité en septembre et espère avoir le plaisir de vous revoir bientôt pour examiner la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine.

*(Signé)* Wolfgang **Petritsch**

## Pièce jointe

### **Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

**24 février-11 juin 2001**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je sou mets par la présente le dix-neuvième rapport au Conseil.

Le présent rapport concerne les activités du Bureau du Haut Représentant et l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période allant du 24 février au 11 juin 2001.

#### **Résumé**

Au cours de la période considérée, j'ai eu pour priorité d'accélérer la mise en oeuvre de la paix dans les trois domaines définis comme stratégiques par le Conseil de mise en oeuvre de la paix en mai 2000 : réforme économique, retour des réfugiés et consolidation des institutions de la Bosnie-Herzégovine. Je me suis tout particulièrement efforcé de réagir aux tentatives des nationalistes croates pour ébranler l'ordre constitutionnel et à la situation inquiétante en Republika Srpska (RS), et ai prêté une attention spéciale à l'application de l'importante décision de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine dans ce que l'on a appelé « l'affaire des peuples constitutifs ».

1. L'autorité des nouveaux pouvoirs non nationalistes au niveau de l'État et de la Fédération, ainsi que celle de la communauté internationale, ont été sérieusement mises en cause par les forces qui ont dominé la Bosnie-Herzégovine ces 10 dernières années.

- Le 3 mars, la « Communauté démocratique croate » (HDZ) – qui a perdu le pouvoir au profit de l'« Alliance pour le changement » lors des élections de novembre – a proclamé une prétendue « autonomie croate ». Quatre jours plus tard, j'ai décidé de démettre de ses fonctions M. Jclavio, membre croate de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, dans la mesure où il avait personnellement pris la tête d'un mouvement constituant une violation grave de l'ordre constitutionnel. Le 6 avril, j'ai nommé un administrateur intérimaire pour la Hercegovacka Bank, pilier financier des structures parallèles et illégitimes dirigées par le HDZ. Les nouvelles autorités de la Fédération ont réussi à contrecarrer les tentatives du HDZ pour déstabiliser le Gouvernement de la Fédération, surtout sur les plans financier et militaire. J'ai bien fait comprendre au HDZ que ses membres étaient libres de reprendre à tout moment leur participation aux travaux des institutions qu'ils avaient quittées, mais que la communauté internationale ne ferait jamais de compromis en ce qui concerne les principes constitutionnels de la Bosnie-Herzégovine;

- Au Conseil des ministres, où l'Alliance est majoritaire, les autorités de la RS font constamment de l'obstruction. J'ai exigé de ces dernières qu'elles changent d'attitude; c'est le seul moyen de garantir la viabilité de la RS. Par ailleurs, en mai, à Banja Luka et à Trebinje, divers actes de violence perpétrés par des nationalistes serbes sont venus interrompre des cérémonies au cours desquelles devaient être posées les premières pierres de mosquées détruites par des extrémistes serbes durant la guerre. Lorsque j'ai demandé aux autorités de la RS de prendre rapidement des mesures favorables à la réconciliation et à la réforme de la société, elles ont présenté des excuses publiques pour la violence, remplacé la direction du Ministère de l'intérieur et créé un Comité de réforme et de réconciliation multiethnique sous les auspices du Président de la RS.
- 2. Le 5 mars, la RS et la République fédérative de Yougoslavie ont signé un accord sur les relations bilatérales spéciales, comme prévu dans l'Accord-cadre général pour la paix. J'ai veillé à ce que l'accord respecte pleinement, dans la lettre et dans l'esprit, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut Représentant est chargé de superviser la mise en oeuvre de l'accord et participera à l'élaboration des annexes.
- 3. L'Agence de réglementation des communications, qui résulte de la fusion de la Commission indépendante des médias et de l'Agence de réglementation des télécommunications, a entamé ses travaux en mars. Il s'agit d'un organe de réglementation, au niveau de l'État, des secteurs des médias et des télécommunications.
- 4. À la fin avril, les effectifs de la Commission judiciaire indépendante, qui a remplacé le Programme d'évaluation du système judiciaire de la MINUBH et est chargée de superviser la réforme de l'appareil judiciaire de la Bosnie-Herzégovine, avaient considérablement augmenté et des équipes avaient été déployées sur le terrain.
- 5. En février, j'ai décidé d'imposer une décision arbitrale contraignante concernant le tracé de la ligne de démarcation interentités à Dobrinja (banlieue de Sarajevo); le 24 avril, l'arbitre a rendu sa sentence et celle-ci est appliquée de façon satisfaisante.
- 6. Le 7 mai, Radio PBS (Public Broadcasting Service) a commencé à émettre dans toute la Bosnie-Herzégovine. Pour la première fois depuis la désintégration de l'ex-Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine a un service de radiodiffusion qui couvre l'ensemble de l'État.
- 7. À la suite de la décision de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine dans l'« affaire des peuples constitutifs », le processus de réforme constitutionnelle a bien avancé dans les deux entités. Ces changements constitutionnels auront des incidences décisives pour l'avenir social et politique de la Bosnie-Herzégovine.
- 8. Aux termes du mandat distinct qui m'a été confié en ce qui concerne la succession de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, j'ai fait office de médiateur, aux côtés du Négociateur spécial, Sir Arthur Watts, pour la dernière série de négociations de Vienne. Le 25 mai, les cinq États successeurs ont paraphé un accord régissant le partage des droits, des obligations, des avoirs et des dettes de la République.

## I. Questions politiques

### 1. Institutions de l'État

1. Le 27 mars, la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a élu Beriz Belkic (SBiH) et Jozo Krizanovic (SDP) membres bosniaque et croate de la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Le 30 mars, la Chambre des peuples a confirmé les résultats de l'élection.

2. Le nouveau Conseil des ministres, formé le 22 février et présidé par M. Bozidar Matic, a bien commencé ses travaux. Il a adopté son programme de travail en mars et a, depuis, progressé dans sa mise en oeuvre. Toutefois, régulièrement, les autorités de la RS mettent en cause les activités législatives et le processus de mise en oeuvre, et y font obstacle au motif que les travaux législatifs du Conseil empiètent sur leurs compétences. J'ai prié les autorités de la RS d'expliquer leurs objections de façon constructive et de coopérer avec le Conseil des ministres, dans l'intérêt de la viabilité de la RS et du retour à la normalité en Bosnie-Herzégovine, compte tenu en particulier de sa participation à l'intégration européenne.

3. En vue d'assurer le fonctionnement effectif des institutions de l'État, les nouvelles autorités de l'État et le Bureau du Haut Représentant ont commencé à rechercher divers moyens de financer le budget de l'État, qui est actuellement presque entièrement alimenté par les contributions des entités. Nous comptons trouver assez rapidement des sources de revenus indépendantes, et nous nous y emploierons en étroite coopération avec les autorités locales et les institutions financières internationales.

4. Les progrès ont été moins satisfaisants à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. L'Alliance, une coalition fragile qui, avec 22 représentants sur 42 à la Chambre des représentants, n'a qu'une très faible majorité, a de plus en plus de difficultés à garder sa cohésion. L'Assemblée parlementaire n'a, à ce jour, adopté aucune nouvelle loi importante. Il faut toutefois se réjouir du fait qu'après avoir boycotté les institutions de l'État pendant plusieurs mois, les représentants du HDZ à la Chambre des représentants siègent à nouveau et ont décidé de poursuivre leurs objectifs de cette manière. Ils ont participé de façon particulièrement active au débat sur la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine.

### 2. Les entités et le district de Brcko

#### a) *Republika Srpska (RS)*

5. Depuis février, la situation s'est améliorée sur plusieurs plans dans la RS. Le Premier Ministre, M. Ivanic, a réussi à stabiliser la situation socioéconomique en augmentant l'efficacité de la perception de l'impôt et, dans une certaine mesure, en renforçant la discipline budgétaire. En avril, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne les changements constitutionnels, la Commission constitutionnelle réorganisée s'étant mise d'accord sur des projets d'amendements de la Constitution de la RS.

6. Par contre, en mai, les efforts visant à reconstruire les sites religieux détruits pendant la dernière guerre ont été entravés lorsque des cérémonies auxquelles devaient être posées les premières pierres de mosquées à Trebinje et à Banja Luka ont été interrompues par de violentes manifestations (qui ont fait un mort et plusieurs blessés), et ont dû être reportées. Par la suite, mon but a été de veiller à ce que la RS

ait une réaction déterminée face à toutes les retombées de ces événements. J'ai immédiatement exigé que les actes de violence fassent l'objet d'une enquête, que la direction du Ministère de l'intérieur soit immédiatement remplacée, que de hauts représentants de la RS condamnent la violence et présentent des excuses publiques, que les cérémonies soient à nouveau organisées et qu'un Comité de réforme et de réconciliation multiethnique soit créé sous les auspices du Président de la RS. Il a été satisfait à la plupart de mes exigences, mais je continue à suivre de près les décisions des autorités de la RS sur toutes ces questions.

7. L'accord sur les relations bilatérales spéciales entre la République fédérative de Yougoslavie et la Republika Srpska a été signé le 5 mars et ratifié le 7 juin. Bien que la notion de relations « spéciales » entre une entité et un pays voisin soit dépassée, les entités ont le droit de conclure de tels accords, qui sont conformes à l'Accord-cadre général. Le préambule de l'accord fait référence de façon très ferme à l'Accord-cadre et à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine; sur cette base, des annexes définissant plus en détail la portée de la coopération entre les parties seront ultérieurement ajoutées.

8. Certains membres bosniaques et croates de la Commission constitutionnelle de la RS se sont opposés à la ratification de l'accord sur les relations bilatérales spéciales au motif qu'il violait leurs intérêts nationaux vitaux. Ils estimaient que c'était entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie qu'un accord devait être signé, un accord entre la RS et la République fédérative de Yougoslavie constituant à leurs yeux une violation de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Dans ma réponse officielle à la plainte qu'ils ont introduite, j'ai indiqué que l'accord ne violait pas leurs intérêts nationaux et qu'il était pleinement conforme à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

9. Selon le texte de l'accord, un rôle de supervision et de contrôle est assuré au Bureau du Haut Représentant, qui participera à l'élaboration des annexes. Toutefois, il est à mon sens crucial que des relations plus soutenues s'instaurent entre les États. Certains des problèmes qui concernent directement la RS et ses résidents doivent être réglés à l'échelon des États (notamment les questions de citoyenneté et le régime des frontières), et ne peuvent l'être à l'échelon des entités.

*b) Fédération*

10. Le 12 mars, près de quatre mois après les élections de novembre 2000, la Fédération de Bosnie-Herzégovine s'est dotée de son premier gouvernement non nationaliste, formé par l'« Alliance pour le changement ». Toutefois, ce nouveau gouvernement a été remis en cause par la direction du HDZ et la prétendue « Assemblée nationale croate » (HNS), qui a, le 3 mars, en violation de la Constitution, voté la proclamation d'une « autonomie croate en Bosnie-Herzégovine ». Vers la fin mars, à Mostar, des extrémistes du HDZ ont essayé de déposer le maire de la ville, M. Tomic (un membre modéré du HDZ). Leurs tentatives ont échoué car ils n'ont pu réunir les voix nécessaires au Conseil municipal, mais ils continuent de faire pression sur le maire, qu'ils considèrent comme un obstacle à la création d'une entité croate distincte. Des représentants de l'« Assemblée nationale croate » ont donné pour instruction aux Croates et à leurs représentants légitimement élus de récuser le Gouvernement de la Fédération récemment élu. Le 13 mars, des représentants du HDZ ont ordonné la dissolution de la composante croate de l'Armée de la Fédération et, le 28 mars, les officiers et les soldats croates ont abandonné leurs postes.

11. Les tentatives des responsables de cette « autonomie croate » illégitime pour prendre le contrôle des institutions financières de la Fédération (principalement les bureaux des douanes) dans les zones à majorité croate ont échoué, grâce à la fermeté du gouvernement de la Fédération.

12. Le 16 mai, le Ministre de la défense de la Fédération, M. Anic, et plusieurs généraux croates de Bosnie-Herzégovine ont aidé à la conclusion d'un accord provisoire donnant aux soldats croates un mois pour renouveler leur contrat avec le Ministère de la défense et rejoindre leur poste. À la fin de la période sur laquelle porte le présent rapport, l'accord officiel était devenu inopérant, mais il semblerait qu'un grand nombre de soldats croates, provenant surtout du centre de la Bosnie et de la région de Posavina, dans le nord, avaient renouvelé leur contrat.

c) *Brcko*

13. Je continue d'être satisfait de l'évolution de la situation dans le district de Brcko. Un an après sa création, les progrès se sont poursuivis en particulier dans les domaines ci-après :

- Retour des réfugiés. Les deux entités et les autorités du district de Brcko appliquent un programme conjoint de reconstruction des logements des personnes déplacées, d'une valeur de 6 millions de KM (mark convertible) (1 KM = environ 0,5 dollar) qui devrait permettre la remise en état de 500 logements au cours de l'année. Le district de Brcko, où il a été donné suite en moyenne à plus de 100 demandes de restitution de biens par mois, continue de faire partie des 5 % des municipalités qui enregistrent les meilleurs résultats dans le cadre du programme d'application de la législation sur la propriété;
- Système judiciaire. Un système judiciaire moderne, comprenant un tribunal de base, une cour d'appel, un centre d'aide juridique et une commission judiciaire, a été créé le 1er avril et fonctionne bien, en application de la législation progressiste adoptée au niveau du district;
- Budget : Un budget transparent a été adopté en avril et le district est financièrement autonome, grâce aux efforts déployés par les autorités pour percevoir toutes les recettes auxquelles il a droit.

14. Les autorités des deux entités ont, de manière générale, fait preuve d'un esprit constructif en soutenant l'action entreprise par le district, notamment pour mettre en place un système d'éducation intégré. Malheureusement, l'attitude des partis politiques serbes locaux ne reflète pas encore cet esprit. Les deux Premiers Ministres ont nommé des agents de liaison permanents chargés de faciliter le dialogue et la communication. Je soutiens pleinement les efforts actuels du superviseur du district axés sur la privatisation, la législation fiscale et la réouverture de la navigation sur la Sava.

### 3. Questions électorales

15. Compte tenu du fait que les élections de novembre 2000 étaient les dernières à relever de la responsabilité de l'OSCE, l'adoption d'une loi électorale revêt une urgence particulière. C'est l'une des principales obligations découlant de la Déclaration publiée par le Conseil de mise en oeuvre de la paix lors de sa réunion tenue à Bruxelles en mai 2000. C'est également l'une des conditions essentielles fixées pour l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe et pour son intégra-

tion à l'Union européenne. Un projet de loi électorale, élaboré par un groupe d'experts sous les auspices de l'OSCE et de mon bureau, a été adopté par le Conseil des ministres le 12 avril et l'Assemblée parlementaire en est actuellement saisie.

#### **4. Destitutions**

16. Le début de la période considérée dans le présent rapport a été marqué par le défi lancé à l'ordre constitutionnel par le HDZ, qui a proclamé la prétendue « autonomie croate ». Compte tenu de cette situation, j'ai décidé de destituer les dirigeants de ce parti (quatre personnes), notamment Ante Jelavic, le membre croate de la Présidence. À la suite des actes de violence qui se sont produits le 6 avril en Herzégovine et qui sont décrits en détail au chapitre III, le 26 avril, j'ai destitué le Ministre de l'intérieur du canton 7 (Mostar), Dragan Mandic.

17. Sur l'ensemble du territoire, j'ai destitué deux autres fonctionnaires qui entravaient de façon grave et persistante l'application de l'Accord de paix et j'en ai suspendu trois pour les mêmes raisons. Par ailleurs, ma politique consistant à exiger des autorités qu'elles renvoient elles-mêmes les fonctionnaires qui font de l'obstruction a porté ses fruits au mois de mai, quand deux hauts fonctionnaires du Ministère de l'intérieur de la RS ont été obligés de démissionner ou ont été destitués à la suite des actes de violence commis à Banja Luka et Trebinje.

#### **5. Affaires civiles : gestion de l'information et documents**

18. Mon bureau a remis au Ministère des affaires civiles et de la communication en avril 2001 l'ensemble de cinq projets de lois communes sur la mise à jour des registres d'état civil et la délivrance de cartes d'identité communes et de permis de conduire communs, qui comprenait également un projet de loi sur la protection des données, visant à assurer le respect des droits des particuliers dans le cadre de l'utilisation des données par le Gouvernement, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

19. Le Ministère a présenté ces lois au Gouvernement en mai 2001 pour approbation et, le 9 juin, le Conseil des ministres les a adoptées et les a transmises à l'Assemblée parlementaire. Les préparatifs techniques avec les ministres compétents de l'État et des entités sont pratiquement achevés.

#### **6. La Bosnie-Herzégovine et le processus d'intégration européenne**

20. L'Assemblée parlementaire n'ayant pas réussi à adopter certaines lois importantes, les progrès réalisés en vue de l'intégration aux structures européennes ont été décevants. Il reste à remplir un certain nombre de conditions importantes à cet égard, notamment l'adoption de la législation sur la fonction publique. En outre, la condition la plus importante fixée pour l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe, à savoir l'adoption de la loi électorale, n'est pas encore remplie.

## **II. Économie**

### **1. Aperçu général de l'économie de la Bosnie-Herzégovine**

21. Il ressort d'une analyse préliminaire que le taux de croissance du PIB de la Bosnie-Herzégovine a été de l'ordre de 5 % en 2000. Les taux de croissance supé-



rieurs à 10 % qui avaient été prévus n'ont pas été atteints du fait que les réformes économiques commencent seulement à être mises en oeuvre et que le pays souffre d'une grave sécheresse.

22. Les salaires nets ont augmenté dans les deux entités, ce qui a eu pour effet d'accroître la demande des consommateurs. Le taux d'inflation (indice des prix de détail) est resté très bas dans la Fédération mais était plus élevé dans la RS. La situation en matière d'emploi n'a guère changé en 2001 et 646 000 emplois publics ont été maintenus. Malgré tout, le nombre de chômeurs reste élevé. Outre la gravité de la situation dans le secteur social (taux de chômage élevé et faible niveau des pensions de retraite), les problèmes qui se posent au niveau de la balance commerciale et de la balance des paiements sont source de préoccupations.

## **2. Réforme économique**

23. De nouvelles réformes économiques – en particulier la privatisation des services collectifs et la restructuration – devront être appliquées à un rythme accéléré en 2001. Un accroissement des investissements étrangers directs faciliterait la restructuration économique, mais les autorités de la Bosnie-Herzégovine continuent à avoir du mal à instaurer un climat favorable aux investissements. Il s'agit là d'objectifs prioritaires, auxquels mon bureau a consacré beaucoup d'attention et de ressources, conformément aux recommandations du Conseil directeur de la Commission de mise en oeuvre de la paix.

### *a) Intégration économique régionale et européenne*

24. Le Pacte de stabilité a fourni un cadre utile à la collaboration régionale. Mon bureau a noté avec satisfaction que le Ministère de l'intégration européenne de la Bosnie-Herzégovine est devenu un partenaire actif associé à part entière aux activités économiques menées dans le cadre du Pacte sous les auspices du Groupe de travail II sur la reconstruction et le développement économiques. En outre, il a été confirmé que la Bosnie-Herzégovine assumerait la coprésidence du Groupe de travail II au cours du deuxième semestre de 2001.

25. L'intégration aux structures européennes demeure le principal objectif politique à long terme de la Bosnie-Herzégovine et sa principale aspiration économique, mais le Parlement n'a pas encore adopté la législation requise à cette fin, comme la loi sur la protection des consommateurs et la loi sur la concurrence.

### *b) Réforme fiscale*

26. Mon bureau a joué un rôle de premier plan dans la réforme fiscale et, par l'intermédiaire du groupe consultatif international sur la fiscalité, a accéléré le processus et amélioré la coopération. Le projet du FMI visant à assurer l'harmonisation des taxes sur les ventes a débouché en avril 2001 sur un accord entre les autorités des deux entités. Il a été convenu que le district de Brcko harmoniserait sa législation dans ce domaine avec les entités en août 2001 au plus tard. En janvier 2002, une loi harmonisée sur l'impôt sur le revenu devrait entrer en vigueur dans toute la Bosnie-Herzégovine.

c) *Privatisation*

27. En RS, l'offre de coupons qui a commencé en novembre de l'année dernière a pris fin le 15 mars. Les citoyens et 13 caisses d'investissement pour la privatisation se sont vus offrir 55 % des participations publiques dans 830 entreprises. Sur les 49 millions de coupons qui ont été émis, plus de 84 % ont été acceptés. Dans la Fédération, la première série d'offres publiques d'actions a pris fin le 28 mars. Au total, 542 entreprises ont été proposées aux détenteurs de titres, dont la valeur totale s'élevait à 4,25 milliards de KM.

28. En RS, la communauté internationale s'est engagée à fournir une assistance à 52 entreprises que le groupe consultatif international sur la privatisation avait sélectionnées en vue de leur privatisation par appel à la concurrence. Dans la Fédération, 86 entreprises ont été ainsi sélectionnées par le groupe consultatif international avec l'aide de consultants de donateurs de la communauté internationale.

29. Dans le domaine des services collectifs, des services publics, du développement des infrastructures et de l'exploitation des ressources naturelles, la participation du secteur public est généralement assurée dans le cadre de concessions. Un groupe de travail intergouvernemental, auquel ont participé des membres du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et des deux entités ainsi que des experts internationaux, a achevé ses travaux en mai 2001 et a présenté au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et aux autorités des entités, pour adoption, des projets de loi pleinement harmonisés sur les concessions.

d) *Services collectifs*

30. La Commission des entreprises publiques de la Bosnie-Herzégovine, composée de cinq Ministres, s'est réunie le 17 avril, après avoir interrompu ses travaux pendant cinq mois. Les deux nouveaux Premiers Ministres des entités et le nouveau Vice-Premier Ministre de la Fédération ont pris leur place au sein de la Commission et sont convenus de faire avancer les travaux sur l'analyse et la création de nouvelles entreprises publiques, en application de l'annexe 9 à l'Accord de Dayton, dans les domaines du transport du gaz naturel, du transport de l'électricité, de l'infrastructure de la radiotélévision et des postes.

e) *Transports*

31. La Société publique des chemins de fer, qui est chargée de gérer l'infrastructure ferroviaire de la Bosnie-Herzégovine, est désormais enregistrée officiellement dans les deux entités. Un emprunt de 61 millions d'euros destiné à la remise en état du réseau ferroviaire a été souscrit auprès de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque européenne d'investissements (BERD/BEI) le 11 juin pour financer la reconstruction de 750 kilomètres de voies principales en Bosnie-Herzégovine. Les participants à la conférence internationale que mon bureau a organisée le 4 mai sur la situation du réseau ferroviaire en Bosnie-Herzégovine ont conclu que celui-ci devait être réorganisé de fond en comble pour arriver à un niveau acceptable de compétitivité et d'efficacité. La réouverture le 10 juin, après neuf années d'interruption, d'un service international de passagers sur les lignes Sarajevo-Banja Luka-Zagreb et Doboj-Banja Luka-Zabreg-Ljubljana est un signe tangible du redressement de la situation dans le domaine des transports ferroviaires.

32. La Fédération et la RS ont mené des négociations avec la BEI pour obtenir un nouveau prêt de 60 millions d'euros pour l'amélioration du réseau routier. La Banque mondiale prépare un nouveau projet d'une valeur de 30 millions de dollars pour la gestion et la sécurité du réseau qui sera principalement axé sur les routes des corridors, et portera sur l'entretien des infrastructures et les problèmes de sécurité.

*f) Secteur des télécommunications*

33. Le 2 mars, j'ai publié une décision établissant l'Agence de réglementation des communications, résultant de la fusion de la Commission indépendante des médias et de l'Agence de réglementation des télécommunications. La Banque mondiale a offert une assistance technique pour la restructuration de ce secteur, sa privatisation et d'autres mesures de transition. Celles-ci porteront sur des domaines tels que la réorganisation de services postaux séparés, l'offre d'une concession pour l'infrastructure de transmission radio et l'étude des possibilités de commerce électronique. Le 30 avril, l'Agence de réglementation des communications a attribué des licences GSM nationales aux deux sociétés publiques de téléphone mobile, PTT-BiH et Mobilna Srpska, et a lancé le processus d'appel d'offres international pour l'attribution d'une troisième licence à l'échelle de la Bosnie-Herzégovine.

*g) Secteur de l'énergie*

34. L'adoption par les parlements des entités de nouvelles lois dans le secteur de l'énergie approuvant, entre autres, la mise en place d'un nouvel organisme de réglementation au niveau de l'État et la création d'une société unique de distribution d'électricité pour la Bosnie-Herzégovine est la condition principale de l'approbation par la Banque mondiale (Association internationale de développement) et la BERD, d'un prêt de 230 millions de dollars pour un projet au titre du programme Énergie III, au financement duquel devraient participer la BEI, la Suisse, la Norvège, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

### **III. Lutte anti-corruption et transparence**

35. La montée en puissance de la prétendue autonomie croate et sa proclamation tendant à s'emparer des recettes publiques de la Fédération m'ont contraint à prendre des mesures énergiques contre le centre financier de cette structure parallèle illégale. La Hercegovacka Bank, fondée et contrôlée par des séparatistes croates extrémistes par le biais d'un montage obscur a joué le rôle de centre de perception de toutes les recettes publiques prélevées sur le territoire à majorité croate. Mon bureau a également découvert des comptes secrets et des pratiques douteuses en matière de prêts au profit de partisans du HDZ. En conséquence, j'ai placé la banque sous administration provisoire afin de mettre un terme à toutes les activités illégales menées par son intermédiaire et de sauvegarder les intérêts des déposants. Le 6 avril, la reprise pacifique de la banque par l'Administrateur provisoire, avec l'appui précieux de la SFOR, s'est heurtée à de violentes émeutes fomentées par le HDZ, au cours desquelles certains de mes collaborateurs travaillant avec l'Administrateur ainsi que plusieurs autres fonctionnaires internationaux et des ressortissants de la Bosnie-Herzégovine ont été blessés, menacés ou pris en otage. Le 18 avril, une action de suivi plus déterminée, menée de nouveau avec l'appui de la SFOR, a été un succès total.

36. À l'issue de l'opération du 6 avril concernant la Hercegovacka Bank et les actes criminels dont ont été victimes des collaborateurs de l'Administrateur provisoire, les autorités de la Fédération ont ouvert une enquête avec la coopération de la communauté internationale. Le 26 avril, j'ai décidé de charger de l'enquête et des poursuites le tribunal cantonal de Sarajevo, en raison de soupçons fondés concernant la participation de la police locale à l'organisation des émeutes et des doutes quant à l'aptitude des procureurs et juges locaux à faire preuve d'impartialité dans un contexte de pression et d'intimidation.

37. Les actionnaires et la direction de la banque ne coopèrent pas avec l'Administrateur provisoire, ce qui a ralenti la consolidation des comptes et partant, le déroulement de l'enquête. Les travaux ne s'en sont pas moins poursuivis avec l'aide de spécialistes, mais l'enquête ne pourra pas donner de résultats concrets avant un certain temps. L'Administrateur provisoire a pris des mesures afin de protéger les intérêts des déposants, en particulier des petits déposants. De nombreuses réunions ont été organisées avec les actionnaires et la direction et on espère que des progrès pourront être enregistrés afin de pouvoir se prononcer sur l'avenir de la banque et de ses déposants. Après avoir gelé les dépôts de la banque à la Banque centrale, l'Administrateur a cherché à contrôler tous les comptes à l'étranger afin que les déposants puissent avoir accès à leurs fonds.

38. À cause du manque de transparence et des soupçons de corruption qui continuent de peser sur les finances publiques, j'ai nommé un auditeur spécial chargé d'examiner les finances publiques. Les rapports confirment que la structure des finances publiques se prête à la corruption et à la fraude et que les mécanismes de contrôle appropriés font défaut ou laissent à désirer. En conséquence, mon bureau est en train d'élaborer un programme de réforme des procédures comptables et administratives et de renforcement de la vérification des comptes, de la trésorerie et des mécanismes de contrôle parlementaire.

#### **IV. Retours**

39. Au cours des cinq premiers mois de l'année, on a enregistré 30 123 retours de membres des « minorités » (d'après les immatriculations du HCR), ce qui indique que pour cette année, le nombre total devrait traduire une amélioration notable par rapport au 67 000 retours de membres des « minorités » enregistrés en 2000. Toutefois, les obstacles liés au fait que les pouvoirs locaux ne sont toujours pas en mesure de maîtriser pleinement l'opération ont empêché une véritable percée à l'échelle du pays. Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a bien été créé au niveau de l'État, mais la coordination des questions liées aux retours entre les entités doit impérativement être renforcée. Le budget de la Fédération comporte désormais un volet important pour financer les retours, mais je n'en ai pas moins exhorté le Premier Ministre de la RS à augmenter le budget de son ministère des réfugiés et de le recentrer sur le retour en RS de Bosniens et de Croates, ainsi que de Serbes dans la Fédération, au lieu de se contenter de soutenir les Serbes déplacés qui souhaitent rester en RS. En vertu des pouvoirs que me confère l'Annexe 10, j'ai lancé un avertissement aux maires qui entravent les retours et décidé, le 1er juin, de démettre de leurs fonctions le maire et le directeur du bureau du logement de Bratunac (est de la RS) qui avaient persisté à s'opposer aux retours dans leur commune.

40. Le Groupe chargé de la reconstruction et du retour ainsi que les groupes chargés des questions économiques et des droits de l'homme s'attachent de plus en plus à la viabilité, en particulier à l'égalité d'accès aux possibilités économiques. Les rapatriés continuent d'éprouver des difficultés à acquérir des pièces administratives, à trouver du travail ainsi qu'en matière d'éducation et de retraites. Mon bureau s'occupe par ailleurs d'assurer aux rapatriés un accès dans des conditions équitables aux équipements collectifs de base.

41. Le retour des réfugiés continue de souffrir de la situation en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie, encore que certains progrès aient été récemment enregistrés sur le plan législatif. Dans l'ensemble, les progrès ne sont pas suffisants pour permettre un retour sans heurt et sans interruption. L'un des obstacles, est l'absence d'un cadre juridique transparent pour la rentrée en possession des biens. C'est ainsi que quelque 25 000 Serbes de Croatie restent dans une situation mal définie dans l'ouest de la RS, ce qui fait sérieusement obstacle au retour des Croates et des Bosniens dans cette entité. S'agissant des retours de République fédérale de Yougoslavie en Bosnie-Herzégovine, mon bureau s'emploie à améliorer la situation générale concernant la rentrée en possession de biens en Bosnie-Herzégovine et à renforcer la coopération et le dialogue entre la République fédérale de Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.

## V. Biens

42. D'après les statistiques du plan d'application de la loi sur les biens fonciers, à la fin de mai 2001, il avait été statué sur 51 % des demandes de rentrée en possession de biens, avec une rentrée effective en possession dans 27 % des cas. Ces résultats représentent une référence importante dans l'application de la législation sur les biens fonciers que j'ai imposée en 1999.

43. Il n'empêche que l'augmentation de l'application des lois sur les biens fonciers reste trop lente et se situe actuellement à 2 % par mois dans la Fédération et 1 % en RS. Les autorités locales des deux entités n'ont pas accéléré sensiblement l'application de la législation pertinente, surtout dans l'est de la RS et, dans la Fédération, dans les cantons 7 (Mostar) et 10 (Livno).

## VI. Éducation

44. Pendant la période considérée, mon bureau a inscrit à son actif des engagements ministériels ou un début d'exécution dans les domaines suivants :

- Les cours de défense civile seront remplacés par des cours sur les droits de l'homme et d'éducation civique;
- Des cours de littérature des autres peuples qui constituent la Bosnie-Herzégovine et des modules linguistiques axés sur leur patrimoine linguistique commun et la diversité linguistique doivent être prêts pour février 2002;
- Un cours de culture religieuse doit être introduit en septembre 2002;
- L'enseignement des deux alphabets est obligatoire dans les deux entités à partir du deuxième semestre de l'année scolaire en cours (à partir de la deuxième année de l'enseignement primaire);

- Les manuels scolaires provenant de Belgrade et de Zagreb dans lesquels la Bosnie-Herzégovine n'est pas mentionnée seront éliminés pour septembre 2002;
- La majorité des cantons de la Fédération sont désormais disposés à déléguer une partie de leurs responsabilités et pouvoirs au Ministère fédéral de l'éducation afin de faciliter la planification stratégique de l'enseignement;
- L'organisme interentités de normalisation et d'évaluation en matière d'éducation créé par la Banque mondiale a finalement commencé à fonctionner.

## VII. Médias

45. Le Directeur général international de l'ARC, qui est entré en fonction à la mi-février, a réussi à combiner le personnel et les opérations des deux prédécesseurs de l'Agence, la CIM et l'ART. En outre, l'ARC poursuit la procédure d'octroi de licences de radiodiffusion à long terme fondée sur le mérite engagée par la CIM. Bien que des problèmes d'application ne soient pas à exclure dans les cas où le mécanisme d'octroi de licences porte sur des zones politiquement plus instables, le mécanisme est bien parti, les procédures étant appliquées à 100 % dans la première région couverte. La loi sur les télécommunications en Bosnie-Herzégovine qui régira le statut juridique et la structure de l'ARC a été soumise au Conseil des ministres le 24 avril.

46. La restructuration de la radiotélévision publique de Bosnie-Herzégovine se poursuit avec le lancement simultané, le 7 mai, de la radiotélévision (qui émet sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine) et de la radio de la Fédération. Pour la première fois depuis le démantèlement de l'ex-Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine dispose d'un réseau de radiodiffusion couvrant l'ensemble de l'État. La population de la Bosnie-Herzégovine dispose désormais d'une tribune ouverte à tous, quelles que soient les origines ethniques, afin de discuter de questions d'actualité, en toute liberté et en toute objectivité. Les émissions radio touchent actuellement quelque 72 % de la population. Leur élargissement à 85 % de la population se poursuivra dans le courant de l'automne 2001, sous réserve du financement par des donateurs.

47. Le Parlement de la Fédération a adopté en juin le projet de loi sur la diffamation. Je compte que le vote final interviendra lors de la prochaine session parlementaire, en juillet. Dans le cas de la RS, la proposition de loi sur la diffamation devrait être examinée très prochainement. Une fois adoptée, elle devrait être soumise à l'Assemblée nationale de la RS en vue du vote final.

48. Le projet de loi sur la liberté d'accès à l'information élaboré par un groupe d'experts en coordination avec l'OSCE et le Haut Commissariat aux droits de l'homme en octobre 2000 a été adopté au niveau de l'État ainsi qu'à ceux de la Fédération et de la RS.

## VIII. Réforme de la justice

49. Le 14 mars, j'ai promulgué une décision par laquelle la Commission judiciaire indépendante est mandatée pour s'occuper d'un large éventail de questions liées à la promotion de l'état de droit et à la réforme de la justice. J'ai ensuite publié une di-

rective interne précisant la portée des compétences et pouvoirs administratifs respectifs de mon bureau et de la Commission. Le cadre fondamental de la Commission est ainsi mis en place. Pendant cette période, la Commission a sensiblement augmenté ses effectifs et a pu commencer ses travaux au sujet des diverses questions relevant de son mandat. Le Directeur est entré en fonctions le 2 avril. La Commission a établi son siège à Sarajevo et a installé quatre bureaux extérieurs (Banja Luka, Mostar, Sarajevo et Tuzla). Le cinquième bureau devrait s'ouvrir prochainement à Bihac.

50. La Commission judiciaire indépendante a commencé l'exécution de son plan stratégique pour les 12 mois à venir et a défini certains domaines particulièrement importants pour le renforcement de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine : examen des lois régissant la nomination des juges et procureurs, réforme de la procédure pénale et civile, examen de la législation sur l'exécution des jugements civils et administration et gestion des tribunaux.

51. Pendant la période considérée, certains progrès ont été enregistrés dans ces domaines; en particulier, les groupes de travail locaux se sont occupés davantage de la réforme du droit. Il est encourageant de constater que les ministères de la justice des entités sont conscients des avantages qu'il y a à harmoniser leur législation dans les domaines clefs, tels que les règles de procédure, ainsi que de la nécessité de régler certains problèmes au niveau de l'État.

52. La Commission judiciaire indépendante suit et oriente les travaux des commissions et conseils nationaux créés pour améliorer la procédure de recrutement des juges et procureurs et procéder à un examen détaillé de tous les juges et procureurs en fonction. Toutefois, la nomination de procureurs a continué de se heurter à l'obstruction politique dans certains domaines.

## **IX. Droits de l'homme**

### **1. Organismes s'occupant de droits de l'homme**

#### *a) Médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine*

53. L'incident de la « rue Liska », qui s'est produit à Mostar en février 1997 – et avait été dénoncé en son temps par le Secrétaire général de l'ONU – au cours duquel un Bosniaque avait été tué et une vingtaine d'autres blessés lors d'une visite à un cimetière à l'occasion de la fête de Bajram, fait actuellement l'objet d'une enquête criminelle de la part des autorités judiciaires de Mostar, conformément aux recommandations figurant dans un rapport spécial du médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine.

#### *b) Institutions du médiateur de l'entité*

54. Dans des rapports annuels publiés au cours de la période considérée, les institutions de la Republika Sprska et de la Fédération ont indiqué que les deux principaux sujets de doléance émanant de particuliers concernaient l'impossibilité dans laquelle se trouvaient nombre d'entre eux de rentrer en possession de leur logement d'avant la guerre, et la discrimination ethnique dans le travail.

c) *Chambre des droits de l'homme*

55. Le taux d'application des décisions de la Chambre des droits de l'homme a augmenté, passant de 33 % à la fin de 1999 à 75 % actuellement. L'application des recommandations figurant dans les rapports du médiateur pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine a augmenté dans les mêmes proportions.

56. Afin de donner suite à la décision de la Chambre des droits de l'homme concernant la reconstruction de la mosquée Ferhadija à Banja Luka, le permis de construire (initialement accordé le 22 novembre 2000) a été modifié par les autorités locales en mars 2001.

**2. Droits économiques et sociaux et égalité entre les sexes**

57. Mon bureau élabore actuellement des politiques et stratégies visant à remédier aux pratiques discriminatoires dans les domaines de l'accès aux services de santé, aux équipements collectifs et à l'emploi. Il a continué de suivre l'application des lois sur l'emploi dans l'entité, notamment en ce qui concerne les possibilités de réintégration et d'indemnisation des personnes licenciées pendant la guerre, et de demander aux organismes donateurs d'appliquer le principe de conditionnalité afin de contribuer à créer un marché de l'emploi équitable. Mon bureau a aidé à mettre en place un système de transfert des retraites, grâce auquel les retraités rentrés dans l'entité peuvent percevoir leur pension de retraite sur leur lieu de réinstallation, ce qui favorise les retours dans toute la Bosnie-Herzégovine.

58. La Bosnie-Herzégovine continuant d'être un lieu où se pratique la traite de personnes et un pays de transit de cette traite, mon bureau continue de participer aux activités du Groupe de travail sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Il a élaboré un projet de plan d'action pour combattre la traite d'êtres humains en Bosnie-Herzégovine; ce projet doit être examiné par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine.

59. Mon bureau participe à l'examen du projet de loi relatif aux droits des minorités nationales et à l'égalité entre les sexes. Des membres de mon personnel participent aux travaux du Groupe de coordination des Roms, composé de membres de la communauté internationale et de la communauté rom, qui s'efforce de combattre la discrimination très répandue dont sont victimes les membres de cette minorité souvent négligée.

**3. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

60. Mon bureau a continué de collaborer étroitement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, afin de l'aider à s'acquitter de son mandat. Il a notamment formulé des observations au sujet du projet de loi de la Republika Srpska sur la coopération avec le Tribunal et du projet de loi de la Bosnie-Herzégovine sur la Commission de vérité et de réconciliation. En outre, il a continué d'engager les investisseurs à appuyer les activités du Groupe des règles de la route du Tribunal pénal international, en particulier sa proposition relative à l'organisation d'une série de conférences visant à dispenser une formation juridique aux membres de l'appareil judiciaire et de la police de Bosnie-Herzégovine qui participent à la poursuite de criminels de guerre présumés.



61. Il a continué de surveiller l'application de l'Accord sur les règles de la route et de suivre les procès pour crimes de guerre intentés devant les juridictions nationales.

#### **4. Personnes disparues et site du mémorial de Potocari (Srebrenica)**

62. Le périmètre du site de Potocari, que j'ai choisi en octobre 2000 aux fins de l'installation d'un cimetière et d'un mémorial pour les victimes du massacre de Srebrenica de 1995, a été délimité et tracé au mois de mars.

63. Afin de planifier et de mettre au point l'aménagement du site, la Fondation pour le cimetière-mémorial de Srebrenica à Potocari a été créée et enregistrée. En prévision de la célébration du sixième anniversaire du massacre, la Fondation a approuvé la forme et l'emplacement de la pierre qui marquera le site.

## **X. Questions juridiques**

### **1. Institutions de l'État : fonction publique et Tribunal de la Bosnie-Herzégovine**

64. Mon bureau, en collaboration avec l'Union européenne, s'efforce d'obtenir que le Conseil des ministres adopte le projet de loi sur la fonction publique. Afin de veiller à l'application effective de cette loi, une agence de la fonction publique sera créée. Cette entité administrative contribuera à la mise en place de procédures normalisées de recrutement et de licenciement des fonctionnaires.

65. Le Tribunal de Bosnie-Herzégovine, créé par une décision que j'ai prise en novembre dernier, n'a pas encore commencé à fonctionner en raison d'un recours déposé par la Republika Srpska devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine au sujet de la constitutionnalité de cette décision.

### **2. Questions relatives aux décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine**

66. Le 23 mars, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine s'est déclarée compétente pour statuer sur la constitutionnalité des lois que j'ai édictées. Elle a jugé que la loi sur les documents de voyage, qui prévoit un seul passeport pour les résidents de la Bosnie-Herzégovine, et que j'ai édictée le 29 septembre 2000, était conforme à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

67. Les commissions constitutionnelles des deux entités continuent d'élaborer des projets d'amendement aux constitutions desdites entités, conformément à la décision relative au corps électoral adoptée l'an dernier par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Bien que des observateurs du Bureau du Haut Représentant assistent aux réunions des commissions, le processus relève essentiellement de leur responsabilité à ce stade. Les deux commissions sont parvenues à s'entendre sur la plupart des questions. En Republika Srpska, les intérêts vitaux des électeurs seront probablement protégés par une commission. Dans la Fédération, la Commission constitutionnelle a laissé au Parlement de la Fédération le soin de se prononcer sur les questions sensibles telles que la nouvelle structure du Parlement, y compris un éventuel mécanisme de protection des « intérêts vitaux ».

68. Dans la Fédération, le comportement de l'Union démocratique croate (HDZ) a considérablement ralenti le processus. Bien que je l'aie invité à de nombreuses reprises à participer aux travaux des commissions constitutionnelles, ce parti a tou-

jours refusé l'invitation, continuant de manifester son sentiment anticonstitutionnel. En fin de compte, j'ai été contraint de nommer des membres croates appartenant à d'autres partis politiques.

### 3. Autres questions juridiques

69. En février, j'ai édicté une décision imposant une procédure d'arbitrage obligatoire en vue de trouver une solution définitive au différend de longue date entre la Republika Srpska et la Fédération sur le tracé de la ligne de démarcation interentités à Dobrinja, banlieue de Sarajevo. L'arbitre nommé a achevé la procédure d'arbitrage et a publié sa décision le 24 avril. Le règlement de cette question devrait non seulement favoriser le retour des anciens habitants de Dobrinja chez eux, mais également créer un environnement propice à l'application intégrale de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la Bosnie-Herzégovine.

70. Je suis heureux d'annoncer que la Bosnie-Herzégovine est en train de réviser les aspects juridiques de son système de gestion de l'eau conformément aux directives de l'Union européenne et aux principes du droit international.

71. Mon bureau insiste actuellement pour que le Parlement de la Fédération adopte une loi fédérale sur la citoyenneté. Un projet de loi à cet effet est en cours d'examen dans le cadre d'une procédure d'urgence. Son adoption est en effet essentielle, car de nombreux ex-citoyens de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, qui avaient établi leur résidence permanente en Bosnie-Herzégovine avant 1998, peuvent prétendre à la citoyenneté de la Bosnie-Herzégovine depuis le 1er janvier 2000, mais ne peuvent faire valoir leurs droits en l'absence d'une loi sur la citoyenneté.

72. Par ailleurs, dans le cadre de mon mandat sur les questions de succession de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, j'ai participé, avec le négociateur spécial pour les questions de succession, Sir Arthur Watts, à la médiation lors de la série de négociations finales sur la succession à l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie. Le 25 mai, les cinq États successeurs (Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Slovénie et République fédérale de Yougoslavie) ont paraphé un accord prévoyant la répartition des droits, obligations, actif et passif de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie.

## XI. Questions militaires

### 1. Réforme du secteur de la défense et de l'armée; mise en place d'un organisme chargé de la défense au niveau de l'État

73. Tout en continuant de déplorer la lenteur avec laquelle se déroule le processus d'intégration des forces armées en Bosnie-Herzégovine et d'établissement d'une instance chargée de la sécurité et de la défense au niveau de l'État, je signale qu'une mesure importante a été prise le 11 mai, lorsque la présidence de la Bosnie-Herzégovine a adopté une politique de défense. L'adoption de cette mesure a nettement renforcé l'autorité de la présidence dans le domaine de la défense et de la sécurité, ce qui devrait à son tour contribuer à renforcer la position et l'autorité du Comité permanent pour les questions militaires et de son secrétariat.

## 2. Restructuration des forces armées des entités

74. Sous l'impulsion de la SFOR, les forces armées des deux entités ont atteint l'objectif de réduction de leurs effectifs de 15 %. Le processus de restructuration a commencé, conformément aux directives de la Commission militaire mixte, qui comprend des représentants tant de la Bosnie-Herzégovine que de la communauté internationale.

## 3. Déminage

75. Suite à la publication, le 23 mars, du rapport de la police financière de la Fédération sur la corruption liée aux opérations de déminage, les donateurs ont commencé à reprendre confiance. Certains d'entre eux, notamment l'Allemagne, les États-Unis, le Canada, la Suède et la Slovénie, ont fait des annonces de contributions qui permettront de couvrir plus de la moitié du budget de 2001. Toutefois, il faudra trouver d'autres ressources, et les pays donateurs souhaiteraient que les contributions fournies par la Bosnie-Herzégovine soient à la hauteur de l'engagement de la communauté internationale. En outre, certaines annonces de contributions ne se sont pas concrétisées. Les coprésidents du Conseil de donateurs ont écrit au Ministère des affaires civiles et de la communication pour les conseiller sur la manière de résoudre ces problèmes.

76. La Commission de déminage continue de travailler à l'élaboration d'une loi sur le déminage en vue de rationaliser la structure de l'organisation de déminage (conformément aux vœux de la communauté internationale), d'éviter les doubles emplois et de mettre en place une base juridique pour les activités de déminage en Bosnie-Herzégovine.

## 4. Aviation civile

77. Le nouveau Conseil des ministres a suivi le conseil de mon bureau, de la SFOR et de l'OACI et a créé un groupe de travail du Conseil des ministres sur l'aviation civile. À la réunion du Comité international permanent pour la Bosnie-Herzégovine, tenue le 14 juin à Sarajevo, et suite aux efforts considérables déployés par mon bureau et par l'OACI sous la forme de conseils techniques et politiques au Conseil des ministres, les recommandations du Groupe de travail concernant le transfert de pouvoirs de la SFOR aux autorités responsables de l'aviation civile en Bosnie-Herzégovine ont été approuvées. En substance, il a été convenu que :

- La Bosnie-Herzégovine adhérerait aux Services de la circulation aérienne en centre Europe (CEATS) pour ce qui est de la circulation aérienne dans l'espace aérien à haute altitude;
- Les services en matière de circulation aérienne dans l'espace aérien à moyenne et à basse altitude seraient provisoirement obtenus auprès d'un seul prestataire de services, Croatia Control Limited (CCL), tant que l'OTAN contrôle les vols militaires dans cet espace.

*Rapport du Bureau du Haut Représentant  
du Secrétaire général  
18 juillet 2001*